



Contrôle Légal des Comptes
&
Consultance

Adil El Filali
Réviseur d'Entreprises

Bld Charles Van Pée, 87/A
1400 Nivelles - Belgique
Tel : +32 67 21 31 43
Mobile : +32 486 88 76 22
Email : ae@revisorat.net

**IMMOBILIERE PUBLIQUE DU CENTRE
ET DE L'EST DU BRABANT WALLON
SCRL**

**Rapport de transparence conformément l'art. 7
du décret Wallon du 30 avril 2009**

Nivelles, le 06 février 2020

Table des matières

- 1. Description de la structure juridique, de capital et actionnariat**
- 2. Description du réseau « CLC » et des dispositions structurelles**
- 3. Description de la structure de gouvernance du réseau « CLC »**
- 4. Description du système interne de contrôle qualité et déclaration**
- 5. Contrôle de qualité organisé par la FSMA**
- 6. Pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation d'une vérification interne**
- 7. Liste des entités publiques pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes**
- 8. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue**

1. Description de la structure juridique, de capital et actionnariat

Le cabinet de révision qui exerce des mandats auprès d'organismes publics est la srl « Contrôle Légal des Comptes & Consultance » en abrégé CLC. Elle est inscrite au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B 00749 et à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0811.842.092.

CLC a été fondée le 19 mai 2009 par Madame Chantal STILMANT et Monsieur Adil EL FILALI, réviseurs d'entreprises.

Le cabinet CLC réalise la majorité du chiffre d'affaires en honoraires perçus pour le contrôle légal des comptes annuels et des missions légales.

L'essentiel de sa clientèle actuelle provient du transfert de celle créée par la scrl Chantal Stilmant, active de 1995 à 2009.

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital souscrit de 18.600,00 € libéré à concurrence de 6.200,00 €

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

- Adil EL FILALI 185 actions ;
- Mariem HAJMHAND 1 action.

2. Description du réseau « CLC » et des dispositions structurelles

CLC ne fait partie d'aucun réseau au sens de la loi.

3. Description de la structure de gouvernance du cabinet CLC

- L'Assemblée plénière des actionnaires

Cet organe regroupe tous les actionnaires de CLC, à savoir :

Adil EL FILALI

Mariem HAJMHAND

L'Assemblée plénière se prononce sur toutes les décisions structurelles et stratégiques fondamentales pour le réseau : modification des statuts, nominations, approbation des comptes et budgets, agrégation et exclusion d'actionnaires.

- L'organe d'administration

L'administrateur est Monsieur El Filali. Il définit les orientations stratégiques du réseau, assure le suivi de la gestion, contrôle les matières touchant à la méthodologie de révision ainsi qu'à la gestion du risque et de la qualité au sein du cabinet, prépare les décisions à prendre par l'Assemblée et assure l'exécution des décisions.

4. Description du système interne de contrôle qualité et déclaration

L'administrateur est compétent pour les matières touchant à la **méthodologie** de révision, à la gestion du **risque** et à la qualité, contribue également à rédiger le Manuel des procédures relatif à la qualité.

Une revue interne de certains dossiers d'audit, a posteriori, voire avant signature du rapport d'audit, est notamment organisée.

Les procédures de CLC visent également à préserver l'indépendance, à éviter tout conflit d'intérêt et à veiller à la gestion du risque. Pour ce faire, et comme requis par l'Institut des Réviseurs d'entreprises, les Associés doivent déclarer n'avoir de conflit avec la clientèle et classer leurs mandats selon le niveau de risque, suivant des critères préalablement définis.

Déclaration concernant l'indépendance

Nous sommes particulièrement attentifs à l'indépendance d'esprit et d'apparence du réviseur d'entreprises et aucun associé du cabinet ne se trouve dans une situation incompatible prévue à l'article 47 de l'arrêté du 9 janvier 2003.

L'acceptation d'une mission, ou l'offre de services, fait l'objet d'une procédure interne de vérification du respect des règles d'indépendance telles qu'exigées par le code des Sociétés et par la déontologie de la profession et notamment :

Procédures d'indépendance

Le cabinet « CLC » organise une base de données globale des mandats permettant d'avoir une vision d'ensemble des mandats et de leurs commissaires afin d'éviter, notamment, tout conflit d'intérêt. Chaque associé est tenu de veiller à faire état de ses mandats régulièrement.

Les réviseurs qui rejoignent le cabinet s'engagent à respecter les règles et principes relatifs à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises, parmi lesquelles figurent les d'indépendance.

Séparation des activités

La politique d'indépendance de « CLC » passe en premier lieu par le choix de pratiquer principalement des missions révisorales.

Acceptation de nouvelles missions

Le commissaire qui envisage d'accepter une nouvelle mission est tenu de s'assurer que la mission envisagée n'enfreint pas les règles d'indépendance, ni n'est l'objet d'un conflit d'intérêt, et de la refuser le cas échéant.

Règles d'incompatibilité

- L'absence de lien familial ou de lien personnel étroit avec toute personne occupant une fonction sensible au sein de l'entité à contrôler ;
- L'absence de lien personnel étroit susceptible de nuire à l'indépendance avec l'entité à contrôler ou toute personne occupant une fonction sensible au sein de cette entité ;
- L'absence de lien financier avec l'entité à contrôler ou toute autre personne ou entité qui la contrôle ou qui sont contrôlés par elle ;
- L'absence de lien professionnel concomitant soit d'un intérêt commercial ou financier commun en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles de marché ;
- L'absence de prestation réalisée antérieurement en faveur de l'entité à contrôler qui puisse affecter l'opinion au moment de la certification des comptes.

Indépendance financière

Le cabinet, vu la répartition de ses clients, ne détient aucun mandat qui par sa taille nous ferait courir un quelconque risque de dépendance financière.

En outre, la santé financière de notre cabinet renforce notre indépendance, notamment lors de l'acceptation de nouvelles missions.

5. Contrôle de qualité organisé par la FSMA

Les principes du contrôle de qualité sont prévus par la Loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises. Tous les réviseurs d'entreprises membres de CLC font périodiquement l'objet d'un contrôle de qualité effectué par la FSMA.

6. Pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation d'une vérification interne

➤ Déclaration et principes généraux

Nous déclarons que dans le cadre du contrôle des comptes annuels d'entités publiques, le cabinet

CLC respecte, les règles d'indépendance.

De manière générale, les règles d'indépendance en vigueur au sein de notre cabinet tiennent compte d'une part des dispositions légales applicables en Belgique ainsi que des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à certains aspects liés à l'indépendance du commissaire.

➤ **Procédures d'indépendance**

Le cabinet CLC organise une base de données globale des mandats permettant d'avoir une vision d'ensemble des mandats et de leurs commissaires, afin d'éviter, notamment tout conflit d'intérêt. Chaque associé est tenu de veiller à faire état de ses mandats régulièrement.

➤ **Séparation des activités**

La politique d'indépendance de CLC passe en premier lieu par le choix de ne pratiquer, que des missions révisorales ou de conseil et de ne pas pratiquer d'activités fiduciaires traditionnelles de tenue de comptabilité et d'établissement des déclarations TVA et fiscales.

➤ **Acceptation de nouvelles missions**

Le commissaire qui envisage d'accepter une nouvelle mission est tenu de s'assurer que la mission envisagée n'enfreint pas les règles d'indépendance, ni n'est l'objet d'un conflit d'intérêt, et de la refuser le cas échéant.

7. Liste des entités publiques pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes

Mandats de commissaire en cours :

- ✓ Sociétés de logements de service public :
 - Société coopérative des Habitations Sociales du Roman País
 - Le Foyer Jambois et extensions
 - La Dinantaise

- Haute Senne Logement
- Immobilière publique du centre et de l'est du Brabant Wallon

Mandats de commissaire achevés :

- ✓ Sociétés de logements de service public :
 - IPPLF
 - Le Foyer Cinacien
 - Le Foyer Taminois et ses extensions
 - Le Val d'Heure
 - La Famennoise
 - Le Logis Quaregnonnais
 - Le logis Montagnard (achevée 06/2019)
 - La Joie du Foyer (achevée 06/2019)
- ✓ AIS :
 - Agence Immobilière Sociale du Brabant Wallon (achevée 06/2019)
- ✓ Intercommunale
 - ISBW
 - IBW
 - Sportissimo
 - Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon
 - Compagnie Intercommunale des eaux de la Vallée de la Thyle
 - Régie des Infrastructures à Tubize
 - Office du Tourisme et Patrimoine à Tubize

8. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue

➤ Formation

La norme de l'Institut des Réviseurs d' Entreprises relative à la formation continue prévoit que les réviseurs d'entreprises doivent consacrer au moins 40 heures effectives par an, à atteindre sur une période de trois ans moyennant un minimum de 120 heures par an, aux activités contribuant à leur développement professionnel continu par l'amélioration de leurs connaissances professionnelles.

Chaque collaborateur et associé suit 40 heures de formation au minimum par an en participant aux séminaires :

- Organisés par l'IRE ;
- Organisés par des associations professionnelles reconnues.

➤ Domaines

Le réviseurs associé de CLC pratique sa formation continue dans les domaines qui concernent directement les missions qu'il exerce, par exemple :

- Le contrôle (en ce compris les normes ISA) ;
- La déontologie ;
- La comptabilité, en ce compris la consolidation ;
- Le droit (droit des sociétés et des associations, droit fiscal, etc.).

Ceci est complété dans des domaines généraux comme l'informatique, le management, la communication, l'économie d'entreprise, les relations sociales.

➤ Formation personnelle et ressources

La formation individuelle par la lecture et l'étude personnelle est également encouragée par la mise à disposition d'une bibliothèque d'ouvrages spécialisés dans des matières comme le droit des affaires, les comptes annuels des entreprises, les responsabilités des dirigeants d'entreprises, la consolidation, les marchés financiers etc.

➤ Activités académiques

Enfin, Monsieur El Filali dispense des cours dans des Universités et des établissements d'enseignement supérieur, ce qui lui permet également d'évoluer dans des milieux enrichissant.

Fait à *Nivelles*, le *06 février 2020*

Le soumissionnaire

srl CLC

Représentée par



Adil EL FILALI

Réviseur d'entreprises Associé, Administrateur